



Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191210-DE



CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Entre :

La Commune : GOURIN

N° de SIRET : 215 600 669 000 18

Représentée par : Monsieur LE FLOC'H HERVE

Maire habilité par le Conseil Municipal du : ~~19.12.2025~~

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

d'une part,
et,

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CENTRE OUEST BRETAGNE,
Association Loi 1901, N° SIRET 422 916 213 00032, code APE 9499Z, dont le siège est situé au 10
bd Jean Moulin, 29270 CARHAIX-PLLOGUER, représentée par son président, Monsieur Pierre
Yves DANIEL

Désignée ci-après par « ALECOB »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité ;
- Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHÉSION

La commune adhère à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8. L'adhésion à l'ALECOB constitue un soutien à cette ingénierie de proximité.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par l'ALECOB dont elle est membre.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL ENERGIE PARTAGÉ

Selon les moyens humains de l'ALECOB, un éventail d'actions est proposé à la collectivité, s'étalant sur toute la durée de la convention et à sélectionner selon les priorités et besoins de la commune :

Missions de base

Le Conseil en Energie Partagé propose, en fonction des besoins :

- Un pré-diagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes sur-consommateurs, conseils ...) ;

- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
- La remise d'un bilan global des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température, sensibilisation des utilisateurs...
- Aide à la saisie du décret tertiaire OPERAT (bâtiment > 1000 m²)
- CEE(certificats d'économie d'énergie) : aide à la constitution du dossier
- QAI (qualité de l'air intérieur) : accompagnement et mise à disposition d'une base documentaire permettant de répondre aux **obligations réglementaires**. Mise à disposition d'enregistreurs de CO₂

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, etc.

Missions complémentaires

Compte-tenu de l'expérience et des compétences de l'ALECOB, de ses partenariats avec les structures institutionnelles (ADEME, Région, Etat...), le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALECOB intègre également des missions suivantes :

- Accompagnement des projets de la commune (bâtiments, aménagements, stratégies de transition...). Cet accompagnement peut se faire dès l'amont du projet. L'ALECOB pourra ainsi participer aux commissions de travaux, aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre...
- Ecopousse (ex Watt): programme de sensibilisation à l'énergie des scolaires
- La commune pourra bénéficier d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement :
 - Il est noté que l'avis de l'ALECOB est demandé pour les divers financements mobilisables sur le territoire (DSIL, DETR, Contrat de Partenariat Conseil Région Pays COB, contrat de ruralité, appels à projet Ademe...)
 - L'ALECOB réalise l'aide au montage des dossiers de certificat d'économie d'énergie
- Si un potentiel est identifié, et/ou un projet est en réflexion, une analyse d'opportunité en énergie renouvelable pourra porter sur les technologies suivantes :
 - Solaire thermique
 - Solaire photovoltaïque
 - Bois énergie

De manière globale, pour toutes les questions liées à l'énergie, le CEP peut vous accompagner dans vos projets, répondre à vos questions, ou si besoin vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Par sa mission de veille sur la transition énergétique, l'ALECOB peut contribuer à rechercher des financements spécifiques avec le Pays Centre Ouest Bretagne, via notamment la réponse à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALECOB pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Par son adhésion, la commune participe au maintien et au renforcement d'une ingénierie de proximité mutualisée

En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

- Elu.e "responsable énergie", interlocuteur de l'ALECOB:
 - Mme ou M. :HENRY Catherine.....
 - Tel :06.01.81.96.13.....
 - E-mail :premier.adjoint@.gouv.fr.bzh.....
- Agent administratif pour la transmission des informations nécessaires à la mission
 - Mme ou M. :DENEZ Nicolas.....
 - Tel :06.08.31.73.67.....
 - E-mail:dst@.gouv.fr.bzh.....

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'accompagnement technique, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour l'élaboration du bilan annuel.

Afin de faciliter le travail de saisie de factures pour la commune et pour l'ALECOB, la commune transmettra à la demande les codes d'accès liés aux consommations d'énergie :

- Codes Enedis espace "Mesures et Services"
- Codes fournisseurs d'énergie (EdF, Total, Engie...)
- Codes d'accès liés aux groupements d'achat d'énergie (logiciel de suivi des consommations), géré par le syndicat départemental d'énergie

Afin de faciliter les échanges d'informations, avec cette convention vous autorisez **MORBIHAN ÉNERGIES** à nous communiquer les informations de facturations et données de consommations accessible via leur plate forme de suivi, ou tout autres moyen dont il dispose pour faciliter la réalisation de bilans énergétiques et/ou prévisionnel (tarif du groupement d'achat)

En signant cette convention, la commune s'engage à signer les attestations d'autorisation de communication à un tiers des données de mesures de leurs points de comptage électriques ou gaz raccordés au réseau public de distribution. (**ANNEXE : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE MESURES**)

- La commune n'autorise pas l'ALECOB à accéder à ses données de consommations via SGE
Tiers et Grdf Addict

Elle informe l'ALECOB de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La commune peut afficher les consommations des principaux bâtiments (école, mairie) dans le but de sensibiliser les utilisateurs aux comportements économies ; les outils seront fournis par l'ALECOB.

La commune s'engage à informer l'ALECOB de ses projets de rénovation et construction de bâtiments.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CENTRE OUEST BRETAGNE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Transmettre le bilan global des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues sous réserve de la transmission des factures par la commune,
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- A assister dans la mesure des disponibilités aux réunions en lien avec vos projets.

L'ALECOB assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, l'ALECOB s'engage à rechercher puis structurer des cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires, afin d'alléger la charge financière pour les communes et afin d'augmenter les moyens humains de proximité.

Par son adhésion au CEP, la commune est membre de l'assemblée générale de l'ALECOB et peut entrer au conseil d'administration de l'ALECOB qui définit le programme d'actions de l'Agence.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre; la Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALECOB pour le bon déroulement de la mission. Le réseau breton des conseillers CEP permet également un échange technique et méthodologique ainsi qu'un échange d'expérience des collectivités utilisatrices de ce service.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Conformément au Conseil d'Administration de l'ALECOB du 18/12/2024, le montant global du service du Conseil en Energie Partagé est fixé à 1,20 € par an et par habitant ; il sera maintenu pendant les 3 années d'adhésion.

NB : population référence : 3892 Hab. (chiffre Insee population totale du dernier recensement)

Le montant de la cotisation pour la commune de GOURIN
s'élève donc à 4670,4€/an pour les années suivantes : **2026 / 2027 / 2028**

La cotisation annuelle sera due après réception de la facture émise par nos soins.

La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne.

- **RIB**

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE AGENCIE DE CARHAIX

Code Banque : 15589
Code Guichet: 29703
N° de compte : 03674522440
Clé RIB : 51

ARTICLE 9 : MODIFICATION

En cas de changement des conditions de la convention, les 2 parties s'engagent à s'informer mutuellement de ces changements et à procéder à une modification de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT / DURÉE

La durée de la présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Gourin le 19 décembre 2025

POUR LA COMMUNE, (Tampon et signature)

LE MAIRE Hervé LE FLOC'H.



POUR L'ALECOB,

ALECOB
Centre des Finances Publiques
10 Bd Jean Moulin - 29270 CARHAIX
Tél. 02 98 99 27 80
alecob.jimdo.com



ALECOB | Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne
10 Bd Jean Moulin
29270 CARHAIX-PLOUGUER
02 98 99 27 80 | contact@alecob.org
alecob.jimdo.com

ANNEXE : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE MESURES

Espace mesures et services d'ENEDIS

L'accès aux données de l'Espace Mesures et Services facilite le suivi et l'analyse des consommations électriques des bâtiments communaux, et permet d'étudier bien plus précisément les différentes possibilités de valorisation de la production des installations photovoltaïques

Je soussigné Hervé LE FLOC'H représentant de la Commune de GOURIN

demande à ENEDIS d'autoriser l'accès au Portail Clients Collectivités et dans l'Espace Mesures et Services de la Commune de **GOURIN**

pour les personnes ci-dessous faisant parti de l'ALECOB (Agence locale de l'énergie et du climat du Centre Ouest Bretagne) via le compte "collectivites@alecob.org":

- **M CAUDAL DAVID**
- **M COLIN VINCENT**
- **M AIGNEL BENOIT**
- **M PICOUET THOMAS**

Date et signature : Gourin, le 19/12/2025



de Nante,
Hervé LE FLOC'H.